



VILLE DE SAINT-PIERRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION

1 – Pièces administratives



Cas par cas

**Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme
Commune de Saint-Pierre
1^{ère} modification du PLU**

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU).	Modification du PLU
--	---------------------

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Mairie de Saint-Pierre
Personne à contacter	Monsieur le Maire – Christian RAPHA Rue Caylus 97250 SAINT-PIERRE
Courriel	jacques.melesan@saintpierre-mq.fr

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Commune concernée	Commune de Saint-Pierre (code INSEE: 97225)
Nombre d'habitants concernés et évolution démographique sur la dernière période de recensement.	4123 habitants (Population légale municipale en vigueur à compter du 1er janvier 2020, INSEE). Sur la période 2012-2017, la population est passée de 4341 habitants à 4123 habitants, soit une variation annuelle moyenne de -1 %.
Superficie du territoire concerné	38,72 km²

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (Accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

La commune de Saint-Pierre dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2013. Depuis son approbation, le document d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'évolution. Il y a cependant trois évolutions en cours: deux déclarations de projet emportant mise en comptabilité du PLU concernant les carrières et une ferme photovoltaïque et une modification simplifiée du PLU concernant la zone de mouillage.

L'équipe municipale a souhaité faire évoluer le PLU afin de permettre la régularisation de la situation d'occupation foncière des habitants du quartier Pécoule-Habitation La Montagne, la démolition et la reconstruction d'habitations trop proches des chais de la distillerie Depaz et la réhabilitation des habitations existantes. Le Maire a donc décidé d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU.

Cette modification aura pour finalité la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur le secteur Pécoule-Habitation la Montagne qui entrainera une modification du plan de zonage et du règlement.

<p>Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)</p> <p><u>Le PADD de la commune n'est pas modifié par cette procédure cette modification. Il s'agit donc des objectifs du PADD approuvé le 13 juin 2013</u></p>	
<p>Axe 1 : Saint-Pierre, ville moteur du Nord Caraïbe</p>	
<p>De la Ville au Pays d'Art et d'Histoire – créer une dynamique de développement autour du tourisme patrimonial, culturel et naturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Le tourisme patrimonial comme outil de diffusion du développement sur l'aire nord- caribéenne et plus largement martiniquaise → Offrir les conditions de développement du tourisme de croisière et des activités nautiques → Développer la filière « tourisme vert »
<p>Des activités économiques fortes mais respectueuses du cadre de vie des pierrotins</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Créer un secteur d'activités répondant aux besoins locaux → Assurer un aménagement coordonné des carrières au nord de la Ville → Des services de proximité, pour tous → Moderniser les activités économiques liées à la pêche → Maintenir et diversifier l'activité agricole, garante de l'économie rurale
<p>Des équipements rayonnants et des équipements relais</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Restructurer les équipements existants → Développer de nouvelles structures
<p>Axe 2 : Saint-Pierre, ville d'ouverture</p>	
<p>Une ville bien connectée, accessible et rayonnante</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Réaliser la « Stratégie Nord » → Développer une liaison maritime avec Fort-de-France pour le transport de marchandises par barge → Améliorer le stationnement
<p>Une ville de « charme »</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Ramener l'eau dans la ville → Aménager les parcours → Equiper et aménager les espaces publics comme moyen de valoriser l'identité pierrotine
<p>Une ville ouverte sur la mer</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre l'aménagement du bord de mer en créant différents parcours → Développer des activités liées à la mer → Gérer les usages existants et à venir de la mer
<p>Axe 3 : Saint-Pierre, ville d'aujourd'hui...et de demain</p>	
<p>Pour un développement urbain adapté au territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Favoriser le renouvellement de la ville → Offrir de bonnes conditions au développement de la ville nouvelle → Aménager les quartiers constitués de la commune → Faire vivre le bâti rural dispersé regroupé en hameaux
<p>Loger les pierrotins dans l'esprit de la cohésion sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Lutter contre l'habitat insalubre → Développer une offre de logements adaptée aux besoins de la population
<p>Mettre les vestiges au « service » de la ville – révéler la pierre</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Les vestiges monuments, la mémoire → Les ruines renouvellement, le potentiel d'avenir → Les ruines témoins, l'identité

Axe 4 : Saint-Pierre, ville verte et bleue	
De la Montagne Pelée à la baie de Saint-Pierre : inscrire Saint-Pierre dans son territoire	<ul style="list-style-type: none"> → Mieux aménager les entrées de ville → Maintenir les coupures d'urbanisation et valoriser les points de vue → Préserver les espaces naturels les plus remarquables et leurs continuités écologiques : la trame verte → Valoriser les sites → Préserver et valoriser la « trame bleue »
Préserver, faire vivre le patrimoine urbain et créer le nouveau patrimoine de demain	<ul style="list-style-type: none"> → Préserver → Faire vivre → Créer
Préserver et conforter les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> → Sauvegarder les potentialités agricoles → Maintenir le caractère rural et encourager l'agritourisme → Délimiter des contours précis et rationnels de l'urbanisation actuelle et future pour éviter toute ambiguïté sur le statut des terrains quant à leur constructibilité
Prendre en compte les risques naturels et les nuisances dans les aménagements futurs	<ul style="list-style-type: none"> → Préserver et améliorer la qualité des eaux → Améliorer la gestion des déchets → Gérer les risques naturels
Favoriser la maîtrise de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> → Produire de l'énergie à partir de sources renouvelables
Le projet de modification est compatible avec les orientations qui ont été définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.	
Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ? <i>Annexes : extraits du plan de zonage du PLU approuvé et modifié / notice de présentation du projet comprenant la modification réglementaire</i>	
<ul style="list-style-type: none"> → Modification du plan de zonage : création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) A2h d'une surface de 1.03 hectare sur la parcelle E137. → Modification réglementaire de la zone A avec insertion d'un règlement pour le secteur A2h (préambule, article 2). 	
Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), autorisation du SCoT au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...)? Si oui, préciser	
Compte tenu des modifications engendrées par la modification de droit commun (création d'un STECAL), l'avis de la CDPENAF sera sollicité.	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Le projet de modification du PLU a pour objectif la création d'un STECAL qui n'autorisera que la reconstruction de deux maisons démolies car trop proches des chais de l'habitation Depaz et l'amélioration de l'habitat avec des extensions très limitées (max 150 m ² par maison en surface de plancher totale, reconstruction des maisons démolies en bord de chais). On peut donc dire que ce projet ne consomme pas d'espaces au sens strict du terme car les seules constructions autorisées sont le déplacement de deux maisons pour leur mise en sécurité et la réhabilitation de maisons avec possibilité d'une légère extension pour améliorer le confort des habitants. Le STECAL est circonscrit aux constructions existantes.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation, certaines parties du territoire : OUI	
Quelles possibilités d'optimisation potentielle constructible à l'intérieur tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements locaux vacants...) ont été préalablement examinées	Le projet de modification consiste en la destruction et la reconstruction de deux maisons situées en lisière des chais de la distillerie Depaz, pour leur mise en sécurité. Le projet vise également l'amélioration des conditions de vie des habitants en autorisant de légères extensions (maximum 150 m ² d'emprise totale du bâtiment). Aucune autre construction n'est prévue par le projet.
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	La zone A2h couvre une surface de 1.03 hectare.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).	La création d'un STECAL ne compromet pas l'équilibre des zones naturelles, agricoles ou forestières existantes car le STECAL est circonscrit aux constructions existantes depuis près de 50 ans. De plus, le site est circonscrit dans un cadre naturel et agricole qui ne permet pas l'extension d'une zone urbaine.

Milieux naturels et biodiversité			
	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			
Zone Natura 2000 ?		NON	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (Zlco)?	OUI		Le territoire de Saint-Pierre est concerné par la ZICO ou IBA (Important Bird Aréa) des forêts du Nord et de la Montagne Pelée. Cependant, le site du projet de la modification ne touche par le périmètre IBA ou ZICO.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?	OUI		La commune de Saint-Pierre ne comporte pas de réserve naturelle nationale ou régionale mais est couvert par le périmètre du parc naturel régional de la Martinique. Le secteur est identifié par la charte du PNM comme agricole. Le projet de modification du PLU prend en compte les orientations de la charte du parc. De plus, le projet de modification sera soumis à avis du Parc.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?		NON	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		NON	
Espaces naturels sensibles		NON	
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...)?	OUI		Le SRCE à l'échelle de la Martinique est en cours d'élaboration. Il n'existe pas de une continuité écologique inscrite sur liste 1 dans le SDAGE. Le projet de modification ne concerne pas des éléments de la trame verte et bleue, même si le site est localisé à proximité de la Roxelane.

Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?		NON	Il existe deux principales zones humides sur le territoire pierrotin : la zone humide de la caldeira de la Montagne Pelée et la mare de la carrière Plaisance. Le projet de modification du PLU n'impacte pas de zones humides.
Zone humide identifiée par le SAGE ?		NON	

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	OUI		La commune de Saint-Pierre est classée Ville d'Art et d'Histoire de par la richesse de son patrimoine historique. 14 monuments historiques sont identifiés (église du Mouillage, église du Fort, ancien Asile Bethléem, cachot de Cyparis, bureau du Génie, ruines rue Bouillé, pont sur la Roxelane, pont Verger, pont militaire, cimetière du Fort, maison coloniale de Santé, batterie Sainte-Marthe, ancien théâtre, habitation Périnelle). De plus, le territoire pierrotin est concerné par un dépôt de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO pour les « <i>Volcans et Forêts de la Montagne Pelée et des Pitons du Nord de la Martinique</i> » L'habitation Depaz, même si elle n'est pas identifiée comme monument historique, fait partie du paysage patrimonial de Saint-Pierre et accueille de nombreux visiteurs.

			Par ailleurs, le PLU protège de nombreux éléments de patrimoine bâti et végétaux. Cela ne concerne pas le secteur de projet.
Site classé ou projet de site classé ?		NON	
Site inscrit ou projet de site inscrit?		NON	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		NON	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		NON	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		NON	

Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	OUI		Le territoire compte deux forages à Pécoul. La Préfecture a émis l'arrêté N° 2014 059 – 0001 portant d'utilité publique les périmètres de protection du champ captant de Pécoul à Saint-Pierre et les servitudes afférentes.
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?			
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?			

Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.	OUI		L'alimentation en eau est gérée par CAP Nord. Saint-Pierre compte 2567 abonnés en 2019 et 2 réservoirs (Pécoul et Morne Abel). Les ressources en eau potable sont jugées suffisantes pour les besoins actuels et futurs notamment grâce au captage à la source Morestin

8

			<p>située au Morne Rouge, aux deux forages existants sur le territoire de Saint-Pierre non loin du site de projet à Allée Pécoul (forages FR1bis et FR8).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allée Pécoul FR1 bis: d'une capacité nominale de 50m3/h, ce forage d'essai (forage au format exploratoire) assure l'alimentation des communes du Prêcheur et de Saint-Pierre. Il vient en appoint de la source Morestin. La désinfection est assurée par l'intermédiaire d'une unité d'électrochloration en tête de forage. - Allée Pécoul FR8: Le forage FR8 a été mis en service en avril 2008 à l'initiative du SCCNO. Il complète ainsi les installations du champ captant de l'Allée Pécoul, portant leur capacité de production à plus de 2 000 m3/jour. D'une capacité nominale de 50 m3/h, ce forage d'essai assure au même titre que le forage FR1 bis, l'alimentation des communes du Prêcheur et de Saint-Pierre. La désinfection est assurée par l'intermédiaire d'une unité d'électrochloration en tête de forage.
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		NON	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		NON	

<p>Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?</p>	OUI	<p>La collecte des eaux usées de Saint-Pierre est assurée par la STEP de Fond Coré. Le réseau présente des anomalies notamment des problèmes de surverses des postes de refoulement, des bassins d'aération et de décantation sous dimensionné et absence de prétraitement (nuisances olfactives) à la STEP de Fond Coré.</p> <p>Le projet sera l'occasion de raccorder les maisons au réseau d'assainissement collectif. Une servitude longitudinale permettant de raccorder le quartier aux différents réseaux communaux est d'ailleurs prévue entre la distillerie et les maisons.</p>
---	-----	---

Sols, sous-sols, déchets			
<p>Le document est-il concerné, Oui sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</p>	Oui	Non	<p>Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL)</p>	OUI		<p>Le site de la décharge de Fond Canonville est identifié par la base BASOL</p>
<p>Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?</p>	OUI		<p>La distillerie Depaz (en activité) est identifiée par la base de données BASIAS</p>
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>	OUI		<p>On compte deux carrières en activité sur le territoire de Saint-Pierre : Fond Canonville et Coulée Blanche, exploitées respectivement par la SFC et la société SABLIM. Toutes deux assurent l'extraction de matériaux et leur traitement. Une carrière est aujourd'hui en fin d'exploitation, sur le site de Beauséjour</p>

			(extraction de matériaux) et de Plaisance (traitement de matériaux). Il existe aujourd'hui deux projets : <ul style="list-style-type: none"> - L'extension de la zone d'extraction de matériaux à Fond Canonville pour la mise en sécurité du site après un effondrement ; - Le transfert des activités de Beauséjour-Plaisance à la Coulée Blanche pour assurer leur continuité. Ce projet fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire		NON	Il existe une déchetterie sur le territoire de Saint-Pierre sur le site de l'ancienne décharge de Fond Canonville.

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs	Oui	Non	Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvements de terrain, coulées de boue...) industriels, technologiques, miniers connus.	OUI		Le site est concerné par un aléa séisme, un aléa mouvement de terrain faible à nul et un aléa volcanisme fort.
Plan de Prévention des Risques approuvés ou en cours d'élaboration	OUI		La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé le 03 décembre 2013. Le secteur concerné par le projet de modification est classé en zone jaune du PPRN pour laquelle il y a des prescriptions particulières qui s'imposent aux constructions et aménagement. Il se situe à proximité de la Roxelane qui

			est classée en zone orange bleue.
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances	OUI		La proximité de la distillerie avec le quartier peut entraîner des nuisances sur les habitants (bassin de décantation, chais, usine, circulation de poids lourds).
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures		NON	

Air, énergie, climat			
	Oui	Non	
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs)			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA)	OUI		Plusieurs communes sont couvertes par un PPA par arrêté préfectoral depuis le 21 août 2014. Saint-Pierre, qui présente un risque de dépassement de la valeur limite en dioxyde d'azote et particules fines (notamment du fait de la présence de carrières), est concerné par ce plan.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?	OUI		Le SRCAE a identifié une vulnérabilité pour les ouvrages portuaires de Saint-Pierre face à l'aléa tempête tropicale/cyclone/ouragan ainsi que le dépassement des valeurs limites de PM10 d'origine autre que celle du trafic.
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?	OUI		Le PLU de Saint-pierre fait actuellement l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de rendre possible un parc photovoltaïque à Beauséjour.

Éléments complémentaires

- Notice de présentation de la modification du PLU
- Projet de plan de zonage de la modification du PLU (extrait avant et après la modification)
- Projet de règlement de la modification du PLU

Fait à Saint-Pierre, le.....

Le Maire,

M. Christian RAPHA



Mission régionale d'autorité environnementale
Martinique

**Décision de l'Autorité Environnementale
après examen au « cas par cas – Plans et programmes »
relatif au projet de modification de droit commun n° 1
du plan local d'urbanisme
de la commune de Saint-Pierre**

n° MRAe 2021DKMAR6



DÉCISION N° 2021DKMAR6 approuvée en mode **délégalé** en date du 23 décembre 2021 page 1 de 4
par la **mission régionale de l'autorité environnementale** de la Martinique

La mission régionale d'autorité environnementale de La Martinique,

- Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;
- Vu l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, relatif à l'évaluation environnementale des plans locaux d'urbanisme à l'occasion de leur modification et les dispositions des articles R.104-28 à R.104-32 de ce même code dans le cas où celle-ci est conduite par l'autorité environnementale compétente ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu les arrêtés du 12 mai 2016 et du 26 décembre 2018 portant nomination de membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu le règlement intérieur de la MRAe de la Martinique ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par monsieur le maire de la commune de Saint-Pierre reçue **le 8 novembre 2021**, date où le présent dossier a été reconnu « complet et recevable », par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme communal (PLU) ;
- Vu la saisine de l'Agence régionale de santé et des services du préfet de la Martinique régulièrement consulté **le 24 novembre 2021** en application des dispositions du III de l'article R-121-7 du code de l'environnement.

Considérant

- que la commune de Saint-Pierre, d'une superficie de 38,72 km² pour 4123 habitants au 1^{er} janvier 2020, a engagé la première modification de droit commun de son PLU, approuvé le 13 juin 2013,
- que cette modification de droit commun a pour objectif de permettre - par la création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) en zone agricole préexistante (**A1**) - la régularisation d'occupations foncières non conformes à la destination des sols prévues par le document d'urbanisme opposable et d'autoriser, les opérations de démolitions / reconstructions / réhabilitations d'immeubles à usage d'habitations (*maisons individuelles*) situées à proximité des Chais, à l'intérieur du périmètre de la zone de dangers, de la distillerie Depaz afin d'en réduire la vulnérabilité en ce qui concerne les constructions situées sur la seule parcelle E.218,

- que ce projet de modification de droit commun porte uniquement sur la création d'un sous-secteur **A2h** d'une superficie de 1,03 ha, regroupant les emprises foncières des parcelles cadastrées E.218 et E.219 et d'une partie de la parcelle E.217, ainsi que sur les adaptations requises en conséquence au niveau du règlement de zonage afférent et, plus particulièrement, des dispositions de l'article 2 relatif à la définition des travaux et constructions autorisés en zone **A2h**,
- que dans la partie Ouest du secteur **A2h**, sont priorités la régularisation de l'occupation foncière - par allotissement et attribution de titres de propriétés aux occupants actuels - concernant six habitations dont deux doivent être démolies et reconstruites en zone de moindre exposition aux aléas technologiques associés à l'exploitation des chais de stockage et de vieillissement de la distillerie Depaz et complété par la création d'un espace de loisir commun et que le dit règlement de zonage autorise l'extension des constructions existantes dans la limite d'une surface totale de plancher de 150 m² et de 30m² d'emprise au sol ainsi que le raccordement des dites habitations au réseau d'assainissement collectif,
- que le corridor écologique (*support avifaune et chiroptères...*), principal enjeu de biodiversité de la zone, n'est pas impacté par la création du secteur **A2h** et reste préservé par le règlement du PLU au titre de l'article 13-1,
- qu'il ne ressort pas des éléments fournis par le pétitionnaire - en l'absence d'informations transmises relatives au devenir des bâtiments existants en partie Est de la zone **A2h** ainsi créée - que le projet de modification de droit commun n° 1 du PLU de Saint-Pierre soit susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, le projet de modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre (97250) n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique (EES).

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet peut être soumis.



DÉCISION N° 2021DKMAR6 approuvée en mode délégué en date du 23 décembre 2021 page 3 de 4
par la mission régionale de l'autorité environnementale de la Martinique

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et sera publiée sur les sites Internet de la MRAe :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> et de la DEAL Martinique :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-par-la-mission-regionale-de-l-autorite-r325.html>

Certifié conforme à la date du 23 décembre 2021

Fait à Paris, le

Le Président de la MRAe
de la Martinique



Christophe VIRET

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'un rapport d'évaluation environnementale stratégique :

Le recours administratif préalable est obligatoire sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

2- décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

Transmission du dossier
aux
Personnes Publiques Associées



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Madame DELAFOSSÉ Natacha
Institut National de l'Origine
Et de la Qualité
6 Rue Fresnel
14000 CAEN

AP, N° 1A 155 705 2514 1
N/réf : DSU /BB/IM/N 2022 - 090
Affaire suivie par : Jacques MELESAN
☎ 0696 32 75 85
✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Madame,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécoul, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU



Le Maire,

Christian RAPHA

Mairie de SAINT-PIERRE
35, Rue Caylus- 97250 SAINT-PIERRE - Tél. : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 53 - secretariat@stpierre-mtq@orange.fr



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Monsieur le Directeur EDF
Electricité de France Martinique
Immeuble Les Cascades
Place François Mitterrand
97200 FORT DE FRANCE

App. n° 111/155709/2510/3
N/Réf.: DSU/BB/JM/N°2022-089
Affaire suivie par : Jacques MELESAN
☎ 0696 32 75 85
✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécoul, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU



Le Maire,

Christian RAPHA

Mairie de SAINT-PIERRE
35, Rue Caylus- 97250 SAINT-PIERRE - Tél. : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 93 - secretariat.stpierre-mq@orange.fr



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Monsieur le Président
Syndicat Défense Appellation d'Origine
(Rhum de Martinique)
Usine Soudon – Route du Vert Pré
97232 LE LAMENTIN

AR N° 1A 155709 2513 4

N/Réf : DSU /BB/IM/N *2022 - 088

Affaire suivie par : Jacques MELESAN

☎ 0696 32 75 85

✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Président,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécol, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU



Le Maire,

Christian RAPHA

Mairie de SAINT-PIERRE
25, Rue Caylus- 97230 SAINT-PIERRE - Tél. : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 93 - secretariat.stpierre-mq@orange.fr



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Monsieur le Maire
De la Commune
Le Bourg
97250 LE PRECHEUR

AR, n° AR 1557092521 S
N°réf : DSU /BB/JM/N *2022 - 087
Affaire suivie par : Jacques MELESAN
☎ 0596 32 75 85
✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécol, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU



Le Maire,

Christian RAPHA

Maire de SAINT-PIERRE
35, Rue Caylus 97250 SAINT-PIERRE - Tél. : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 91 - secretariat.spierre-mq@orange.fr



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Madame le Maire
De la Ville
Avenue Edgard Nestoret
97260 MORNE ROUGE

AN N° 1A/SS 7032520 2.

N°réf : DSU /BB/IM/N°2022 - 086

Affaire suivie par : Jacques MELESAN

☎ 0696 32 75 85

✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Madame le Maire,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécou, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Christian RAPHA

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU

Maire de SAINT-PIERRE

35, Rue Caylus- 97250 SAINT-PIERRE - Tél. : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 91 - secretariat.stpierre-mq@orange.fr



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Madame le Maire
De la Commune
Le Bourg
97250 FONDS SAINT DENIS

NRH/AA/ASS/755/251/26

N°/Raj : DSU /BB/JM/N°2022 - 085

Affaire suivie par : Jacques MELESAN

Tel 0596 32 75 85

✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Madame le Maire,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécoul, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma haute considération distinguée.

Le Maire,

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU



Christian RAPHA

Maire de SAINT-PIERRE

35, Rue Cayley - 97250 SAINT-PIERRE - Tél. : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 91 - secretariat.stpierre-mq@orange.fr



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Monsieur le Maire
De la Commune
Place Jules Grévy
97221 le CARBET

AR N° 1A/SS709/2518.9

N°réf: DSU/BB/JM/N°2022-084

Affaire suivie par: Jacques MELESAN

Tel: 0596 32 75 85

E-mail: j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet: Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécol, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU

Christen RAPHA



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Monsieur le Maire
De la Commune
Le Bourg
97216 AJOUPA BOUILLON

AA, n° 1A 155 709 2515 8

N°réf : DSU /BB/IM/N *2022 - 082

Affaire suivie par : Jacques MELESAN

☎ 0596 32 75 85

✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécol, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU



Le Maire,

Christan RAPHA

Mairie de SAINT-PIERRE
35, Rue Caylus - 97250 SAINT-PIERRE - Tél. : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 93 - secretariat.stpierre-miq@orange.fr



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Madame le Maire
De la Commune
22 Rue Docteur Morestin – A. K. R.
97218 BASSE POINTE

AR N° 1A 155 705 2517-3

N/Ref : DSU /BB/IM/N *2022 - 083

Affaire suivie par : Jacques MELESAN

Tel 0596 32 75 85

✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Madame le Maire,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécol, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU



Le Maire,

Christian RAPHA

Mairie de SAINT-PIERRE

35, Rue Cayeux - 97250 SAINT-PIERRE - Tél. : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 93 - secretariat.stpierre-mq@orange.fr



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Monsieur le Président
SMEM Martinique
Centre d'Affaire – AGORA – BP 528
ZAC L'Etang Z'Abricot – Bat A – 3 Etage
97206 FORT DE FRANCE

BR n° 1A 155 705 2509 7
N/réf : DSU /BB/JM/N *2022 - 081
Affaire suivie par : Jacques MELESAN
☎ 0696 32 75 85
✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Président,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécoul, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU



Le Maire,

Christine RAPHA

Mairie de SAINT-PIERRE
35, Rue Caylus - 97250 SAINT-PIERRE - Tél. : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 91 - secretariat.stpierre-mtq@orange.fr



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Monsieur le Président
CAPNORD Martinique
39 Lotissement La Marie
97225 LE MARIGOT

AP N° 1A/158705/2508 0
N°réf : DSU/BB/IM/N *2022 - 080
Affaire suivie par : Jacques MELESAN
☎ 0596 32 75 85
✉ jmelesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Président,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécol, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée:



Le Maire,

Christian RAPHA

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU

Maire de SAINT-PIERRE

35, Rue Caylus - 97250 SAINT-PIERRE - Tél : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 03 - secretariat.stpierre-mq@orange.fr



Direction Générale des Services
Direction des Services Techniques
Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Monsieur le Président
Parc Naturel de Martinique
Rue des Canéficiers
97200 FORT DE FRANCE

AR. N° AAAS5 705 2507 3

N°réf: DSU/BB/JM/N 2022 - 079

Affaire suivie par : Jacques MELESAN

☎ 0596 32 75 85

✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Président,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécoul, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous salue de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU

Maire,

Christian RAPA

Mairie de SAINT-PIERRE
35, Rue Caylus - 97250 SAINT-PIERRE - Tél. : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 93 - secretariat.stpierre-mq@orange.fr



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Monsieur le Président
Chambre des Métiers
2 Rue Temple – Morne Tartenson
97200 FORT DE FRANCE

BA N° 11155 F03 2506 E
N°ref : DSU /BB/JM/N *2022 - 078
Affaire suivie par : Jacques MELESAN
☎ 0696 32 75 85
✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Président,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécoul, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous salue de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Christian RAPHA

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU

Mairie de SAINT-PIERRE
35, Rue Caylus- 97250 SAINT-PIERRE - Tél. : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 93 - secretariat@st-pierre-mq@orange.fr



Direction Générale des Services
Direction des Services Techniques
Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Monsieur le Président
Chambre d'Agriculture Martinique
Rue Case Nègre – BP 312
97232 LE LAMENTIN

AP n° 18155 708 2503 5
N/Réf: DSU/BB/JM/N *2022 - 075
Affaire suivie par : Jacques MELESAN
☎ 0596 32 75 85
✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Président,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécoul, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU

Maire,

Rapha

Mairie de SAINT-PIERRE
35, Rue Cayles - 97250 SAINT-PIERRE - Tél : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 95 - secretariat.sstpierre-mq@orange.fr



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Monsieur le Président
Chambre de Commerce et de l'Industrie
50 Rue Ernest Deproge
97200 FORT DE FRANCE

AP, N° AA 155-709 2505 9

N/Ref : DSU /BB/JM/N *2022 - 077

Affaire suivie par : Jacques MELESAN

Tel 0596 32 75 85

✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Président,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécoul, au lieu-dit HABTATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU



Mairie de SAINT-PIERRE

35, Rue Caylus - 97250 SAINT-PIERRE - Tél. : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 93 - secretariat.stpierre-miq@orange.fr



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Monsieur le Président de la SAFER
Domaine de Montgérald
1 Avenue Louis Domergue
97200 FORT DE FRANCE

AR N° AA/155 Fos 2504 2
N/Réf: DSU/BB/IM/N 2022-076
Affaire suivie par : Jacques MELESAN
☎ 0696 32 75 85
✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Président,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécol, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU



Le Maire,

Christian RAPHA

Mairie de SAINT-PIERRE
33, Rue Cyprien - 97250 SAINT-PIERRE - Tél. : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 93 - secretariat@stpierre-mq @orange.fr



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Monsieur le Président
Du Conseil Exécutif
Collectivité Territoriale de Martinique
Rue Gaston Defferre – Cluny – CS 30137
97201 FORT DE France Cédex

AR n° 1A 153 705 250 2 8

N°/Réf : DSU /BB/JM/N *2022 - 074

Affaire suivie par : Jacques MELESAN

Tel 0696 32 75 85

✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Président,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécoul, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU



Mairie de SAINT-PIERRE

35, Rue Caylas - 97250 SAINT-PIERRE - Tél. : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 93 - secretariat.stpierre-mq@orange.fr



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Monsieur le Directeur
Direction des Affaires Culturelles
Villa Les Pergolas
54 Rue du Professeur Raymond Garcin
97200 FORT DE FRANCE

AR n° 1A/155709 43688

N°réf : DSU /BB/JM/N *2022 - 073

Affaire suivie par : Jacques MELESAN

☎ 0696 32 75 85

✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécoul, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU



Le Maire,

Christian RAPHA

Maire de SAINT-PIERRE

35, Rue Caylus - 97250 SAINT-PIERRE - Tél. : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 93 - secretariat.stpierre-miq@orange.fr



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Monsieur le Directeur
Direction de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt
Jardin Desclieux
97200 FORT DE FRANCE

AR 2022/1A/155 709 43671
N°réf: DSU/BB/JM/N 2022 - 072
Affaire suivie par : Jacques MELESAN
☎ 0696 32 75 85
✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécou, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU



Le Maire,

Christos RAPHA

Mairie de SAINT-PIERRE
35, Rue Cyprien-97250 SAINT-PIERRE - Tél. : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 93 - secretariat.sptierre-mq@orange.fr



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Monsieur le Sous-Préfet
Saint-Pierre et Trinité
21 Rue Caylus (Ancienne Trésorerie)
97250 SAINT-PIERRE

AR n° 2016-23318570 2

N/Réf : DSU/BB/IM/N°2022-071

Affaire suivie par : Jacques MELESAN

☎ 0696 32 75 85

✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Sous-préfet,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécoul, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire,

Christian RAPHA

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU

Mairie de SAINT-PIERRE

35, Rue Caylus - 97250 SAINT-PIERRE - Tél. : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 93 - secr@stpiecree-mq@orange.fr



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Monsieur le Préfet de Martinique
Rue Louis Blanc (Angle rue Félix Eboué)
BP 647 / 648
97262 FORT DE FRANCE

ARN° 2016233182696

N/Réf : DSU /BB/JM/N *2022 - 070
Affaire suivie par : Jacques MELESAN
☎ 0696 32 75 85
✉ j.melasan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Préfet,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécoul, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU



Le Maire,

Christian RAPHA

Mairie de SAINT-PIERRE
25, Rue Caylus - 97250 SAINT-PIERRE - Tél. : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 93 - secretariatstpierre-mq@orange.fr



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Monsieur le Directeur de la DEAL
BP 7212
Route de la Pointe de Jaham
97274 SCHOELCHER

AR n° 26/16232185689

N°réf : DSU/BB/JM/N *2022-069
Affaire suivie par : Jacques MELESAN
☎ 0696 32 75 85
✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que par délibération en date du 03 septembre 2020, (voir copie en pièce jointe), le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans le cadre de la situation des Habitants de Pécoul, au lieu-dit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle appartenant à la Société Agricole de la Montagne Pelée. Les objectifs sont de :

- Régulariser la situation d'occupation foncière des habitants
- Démolir deux maisons situées à proximité des Chais de la distillerie Depaz et les reconstruire sur deux nouvelles pour loger les habitants.
- Permettre la réhabilitation des maisons existantes pour améliorer le confort de vie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le dossier correspondant à cette modification du PLU de la ville de Saint-Pierre comprenant :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement modifié de la zone A du PLU
- Documents graphiques,

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la procédure citée en objet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 05 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,

Christian RAPHA

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 05 mai 2022

Monsieur le Président
De la CDPENAF
Jardin Desclieux – BP 642
97262 FORT DE France

N°réf : DSU /BB/JM/N °2022 - 091
Affaire suivie par : Jacques MELESAN
☎ 0696 32 75 85
✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Président,

La ville de Saint-Pierre a lancé sa 1^{ère} modification de son PLU afin de permettre la régularisation de la situation d'occupation foncière des habitants de l'Allée Pécol au lieu-dit l'habitation la Montagne.

Conformément à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, je vous formule officiellement cette saisine et vous prie de bien vouloir soumettre ce projet à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,



Christian RAPHA

P.J. Ann. : Dossier de modification du PLU

Mairie de SAINT-PIERRE
35, Rue Caylus - 97250 SAINT-PIERRE - Tél. : 0596 78 10 32 - Fax 0596 78 16 93 - secrétariat.stpierre-mq@orange.fr

Fort-de-France, le 03 avril 2023

**Service Agriculture et Forêt
Pôle Territoire et Forêt**

Affaire suivie par : Miguel ANAIS
tél : 05 96 71 20 93
mel : miguel.anais@agriculture.gouv.fr

***Service urbanisme et grands travaux
Mairie de SAINT PIERRE
35 rue Caylus
97250 SAINT PIERRE***

Objet : Invitation à la Cdpénaf

La prochaine réunion de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) se tiendra le :

mercredi 19 avril 2023 à 09h15 à la DAAF de Martinique (salle Henri STHELE).

Je vous demande de bien vouloir y participer pour l'examen du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous faire assister du bureau d'études qui vous a aidé dans l'élaboration de ce document.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur par intérim de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



Vincent PFISTER

Fort-de-France, le 20/04/2023

Avis de la CDPENAF du 19 avril 2023 sur la modification de droit commun du PLU de la commune de Saint Pierre

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Étaient présents avec voix délibérative :

Administration

M. PFISTER Vincent
M. MATHE Philippe

Directeur adjoint de la DAAF, représentant M. le Préfet
Adjoint au chef de service agriculture et forêt de la
DAAF

M. RINTO Renaud
Mme CEFBER Alexis

Pôle Territoire et Forêt de la DAAF
Cheffe du SCPDT de la DEAL

Collectivités

Professionnels

M. TOTO Roger

Chambre d'Agriculture

Associations

M. JEREMIE Stéphane

SEPANMAR

Étaient présents à titre consultatif

M. JUSTINE Jean Marc
M. BOURGEOIS Olivier
M. ANAIS Miguel

Chambre d'Agriculture
DEAL
DAAF

Pouvoirs :

M. CATHERINE Robert, directeur de SAFER à M. MATHE Philippe adjoint au chef du SAF de la DAAF.
M. TOURBILLON Pascal de l'ASSAUPAMAR à M. JEREMIE Stéphane de la SEPANMAR.
M. BLEZES Joseph de l'APNE à M. TOTO Roger de la chambre d'agriculture.

9 membres présents ou représentés sur un total de 13 membres.

Avis CDPENAF 19/04/2023

2. PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE SAINT-PIERRE

Ont été entendus :

M. RAPHA Christian	Maire de Saint Pierre
M. BERTRAND Patrick	Elu Municipal
M. FORTUNE Marcel	DGS de Saint Pierre
M. MELESAN Jacques	Chef du Service d'Urbanisme
Mme PETERMANN Anne	ADDUAM
Mme DOUTRELOUX Maylis	ADDUAM

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie le mercredi 19 avril 2023 pour examiner le projet de modification de droit commun du PLU de la commune de Saint Pierre. La commission se prononce au regard des critères définis à l'article L 181-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Critères fixés à l'article L 181-12 du Code rural

1 - Objectif d'intérêt général du projet

Vu que le projet de modification de droit commun du PLU de Saint-Pierre concoure au respect des objectifs de développement durable énoncés dans l'article L 101-2,

Considérant que le caractère exceptionnel du STECAL A2h se justifie par les caractéristiques du secteur d'implantation, du type d'urbanisation déjà présent, de la distance entre les constructions et de la desserte par les réseaux,

Considérant que le STECAL A2h est conforme à la doctrine de la CDPENAF de Martinique.

2 - Potentialité agronomique et environnementale des terres agricoles

Considérant que le potentiel agronomique et environnemental des parcelles concernées n'est pas altéré par la mise en œuvre du projet de STECAL ;

3 - Réserve de constructibilité en zone urbaines ou à urbaniser

Sans objet

4 – Solutions alternatives Sans objet

Le résultat des votes sur **9 membres présents ou représentés** est de 9 voix favorables. Par conséquent, **la CDPENAF exprime un avis favorable** pour le projet de modification de droit commun du PLU de la commune de Saint Pierre.

Fait à Fort de France, le 20 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Jean-Rémi DUPRAT

Avis CDPENAF 19/04/2023

Fort-de-France , le - 1 FEV. 2023

Le préfet

à

Monsieur le maire de la commune de Saint-Pierre

Objet : Projet de modification du PLU (Pécoul- Habitation la Montagne)

Par courrier en date du 05 mai 2022, reçu le 12 mai 2022, vous m'avez notifié le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre prescrit par délibération du conseil municipal du 3 septembre 2020.

Cette modification a pour objet la création d'un sous secteur A2h en zone agricole où les droit à construire sont limités à la réhabilitation des constructions existantes et à la reconstruction de deux maisons situées dans le périmètre de sécurité de la distillerie.

Cette procédure de modification est conforme aux dispositions des articles L 153-36 à 41 du code de l'urbanisme et n'appelle pas d'observations particulières.

Cependant, conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, vous devez saisir la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), qui doit émettre un avis conforme sur ce projet de modification simplifiée du PLU au regard des critères définis à l'article L 181-12 du code rural et de la pêche maritime.

Le dossier approuvé devra être intégré au document d'urbanisme en vigueur et publié sur le site géoportail de l'urbanisme pour être opposable.


Pour le préfet de la Martinique
La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement
Stéphanie DEPOORTER

DEAL Martinique
Affaire suivie par : unité urbanisme
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher CEDEX
05 96 59 57 74
urbanisme.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Schoelcher, le 26/05/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA MARTINIQUE**

12 rue du Citronnier
Plateau Fofó
CS 17103
97271 SCHOELCHER Cedex
Téléphone : 05.96.71.66.67
Télécopie : 05.96.63.10.08

Ouvert lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
lundi et jeudi de 14h00 à 16h00

E23000005 / 97

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Service Urbanisme
A l'attention de M. Jacques MELESAN
Rue Caylus - BP 35
97250 SAINT PIERRE

Dossier n° : E23000005 / 97
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - Un projet de modification du PLU sur le territoire de la commune de Saint-Pierre

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Georges BUSSY, Agent Administratif, Education Nationale, demeurant Quartier Trou Vent Rivière Mahault, FONDS SAINT DENIS (97250) (tel : 05-96-55-85-78 ; portable : 0696 32 70 79), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La greffière en chef,



Julie LEMAITRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

26/05/2023

N° E23000005 /97

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 26/05/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 26/04/2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Saint Pierre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à un *projet de modification du PLU sur le territoire de la commune de Saint-Pierre* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Georges BUSSY est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Delphine BLERARD est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Maire, à Monsieur Georges BUSSY et à Madame Delphine BLERARD.

Fait à Schœlcher, le 26/05/2023

Pour la Présidente et par délégation,



Copie certifiée conforme
La Greffière en Chef

Julie LEMAÎTRE

F. LANCELOT

Monsieur Georges BUSSY
Rivière Mahault / Trou-Vent
97250 FONDS-SAINT-DENIS
Commissaire Enquêteur



À

Monsieur le Maire
de la Commune de Saint-Pierre

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC A L'ISSUE
DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE
DU 5 JUILLET 2023 AU 7 AOUT 2023**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser Le Procès-verbal de synthèse à l'issue de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui s'est déroulée du 5 Juillet 2023 au 7 Août 2023.

Quelques mairies du Nord et organismes en ont été informés, d'autres furent consultés afin de donner leur avis sur ce dossier avant la consultation du public. En réalité, il s'agit d'une procédure offrant une autre possibilité d'installation, par la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), aux habitants vivant à proximité de l'habitation DEPAZ sise au quartier Pécoul-Habitation La Montagne. Ces derniers ayant été, précédemment, menacés d'expulsion par le propriétaire, suite à un conflit.

Cette modification proposée se passe dans la zone A. En effet, La future zone Ah2 permettrait de reloger autrement une partie des résidents. La Mairie a fait l'acquisition de la Parcelle E 137, destinée à recevoir le projet en vue de la régularisation de la situation d'occupation foncière des habitants dans cette partie du territoire. Le site internet de la Mairie n'a pu être consulté.

Le public ne s'est pas déplacé au début de l'enquête.

Des échanges ont eu lieu avec certaines personnes sur le site lors d'une visite spontanée. Il est à noter que le projet a bien été porté à la connaissance du public.

Le 24 Juillet, un administré m'a fait parvenir une copie d'une demande d'acquisition prescriptive formulée auparavant.

Le 31 Juillet, deux personnes ont représenté l'attributaire du lot n° 3 et ont consulté le dossier sans laisser d'observations. Par ailleurs, elles se sont interrogées sur les projets à venir aux alentours. Il en est de même pour le lot n° 6 avec la visite de Monsieur Mickaël CAUSSIER. Ce dernier est revenu le 7 Août et a consigné des observations sur le registre d'enquête.

Pièces jointes :

- Copie du courrier adressé par Monsieur Roger AINAMA ;
- Copies des pages 1 à 8 et 21 du registre tenu à la disposition du public.

Une réponse écrite est attendue de votre part dans un délai de quinze jours, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Fonds-Saint-Denis, Le 9 Août 2023

Le Commissaire Enquêteur,



Georges BUSSY

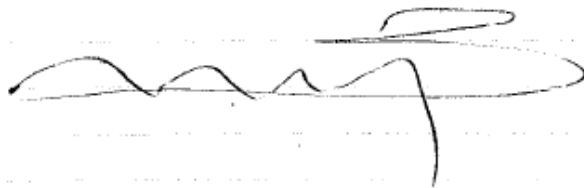
M^r AINAMA Roger
11 Boulevard Laignet
37250 St René (Mque)

le 24 07 2023

A
Messieurs le commissaire
d'enquête.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser
une copie de courrier adressé à Monsieur
le maire.

Veillez agréer messieurs
l'expression de mes
meilleurs salutations

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, followed by a vertical line extending downwards.

AINAM Roger
11 Boulevard Laignot
SAINT PIERRE
MARTINIQUE

30/09/2022

A
Monsieur le Maire

Objet: demande d'acquisition prescriptive,
terrain communal situé au boulevard
Laignot sur lequel j'ai bâti une
maison à la date depuis 1979.

Veuillez agréer monsieur
l'expression de mes
salutations les meilleurs



Commune de Saint-Pierre

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- (1) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- AUTRES :

relatif à : la modification n.1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre projeté dans le cadre de la situation des habitants de Pelcaul, au lieudit HABITATION LA MONTAGNE, occupants d'une parcelle qui appartenait à la société Agricole de la Montagne Pelée.

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Saint-Pierre

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2023-74 en date du 19 juin 2023
de : 2023-74 modificatif (1)
de : (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Georges Bussy

Président de la

commission d'enquête : M qualité
Membres titulaires : M qualité
M qualité
M qualité
M qualité
Membres suppléants : M qualité
M qualité
M qualité
M qualité

Durée de l'enquête : 34 jours
Date d'ouverture : Mercredi 5 juillet 2023 Date de clôture : Lundi 7 Août 2023
Siège de l'enquête : Mairie de Saint-Pierre
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Le dossier d'enquête est consultable à la Mairie de Saint-Pierre, les lundis et jeudis de 14h30 à 17h et de 14h à 17h et les mardis, mercredis et vendredis de 14h30 à 17h.

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 28 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à la Mairie de Saint-Pierre

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :
le Mercredi 5 juillet 2023 de 9 heures à 12 heures
les Lundis 10 et 24 juillet 2023 de 14 heures à 17 heures
les Lundis 17 et 24 juillet 2023 de 9 heures à 12 heures
le Lundi 7 Août 2023 de 9 heures à 12 heures
le de heure à heure
- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le 5 juillet 2023 de 9h00 à 12h00

NEANT

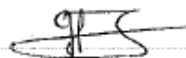
Le Commissaire Enquêteur,



Le 10 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

NERANT

Le Commissaire Enquêteur,



Le 17 juillet 2023 de 9h00 à 12h00

NEANT

Le Commissaire Enquêteur,



Le 24 juillet 2023 de 9h00 à 12h00

NEANT

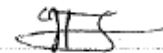
Le Commissaire Enquêteur,



Le 31 juillet 2023 de 14^{h00} à 17^{h00}

NEANT

Le Commissaire Enquêteur,



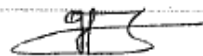
Le 7 Août 2023 de 9h00 à 12h00

- Le dossier d'enquête publique était censé être consultable en ligne sur le site de la mairie, à ce jour toujours rien malgré le signalement de ce défaut !

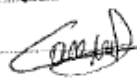
- Dans la notice de présentation et dans l'ensemble du ~~projet~~ dossier on parle de la destruction de 2 maisons qui seront reconstruites sur les parcelles lots 4 et 5. Or dans cette même notice on parle aussi de la démolition de la maison du lot 6 qui sera reconstruite sur ce même lot.
Au final, combien de maisons seront à détruire et à reconstruire ?

- La modification du PLU concerne une zone de 1,03 hectare, la partie Ouest et la partie Est du quartier. Pourquoi alors vouloir concerner l'ensemble des 6 familles sur une partie partiellement réduite de la partie Ouest (Restitution de la partie E219, création d'une voie communale et d'un parking) alors que la partie Est, de plus grande superficie, pourrait largement accueillir les familles qui devraient être déplacées. La voie principale qui sépare le quartier en deux parties ne peut-

Le Commissaire Enquêteur, ...



elle par le voisin de voie communale car la partie Est est intégrée dans cette modification du PLU afin de permettre la réhabilitation des constructions. Tout cela garantirait la présence des arbres fruitiers et de l'espace commun participant à l'ambiance intimiste du quartier.

Fait à St. Pierre le 07/10
CAUSSIER Michaël


Le Commissaire Enquêteur,

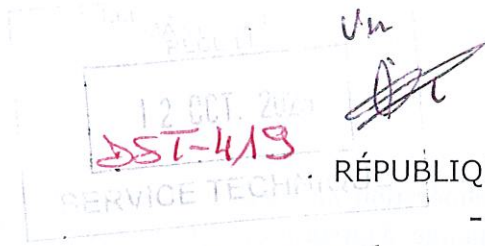




Direction Générale des Services

Secrétariat Général

Délibération N°2023-47



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

EXTRAIT DES PROCÈS VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du Mois de septembre 2023
Séance du 23 septembre 2023 à 18h00

Présidence de Monsieur **Christian RAPHA**, Maire
Monsieur **Olivier CAPRON**, secrétaire de séance

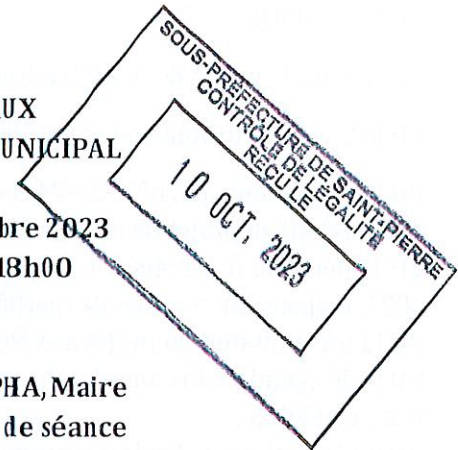
L'An Deux mille vingt-trois, le jeudi 23 septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SAINT PIERRE, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, lieu habituel de leur séance, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU EN VUE DE LA REGULARISATION FONCIERE DES OCCUPANTS DE L'HABITATION LA MONTAGNE

Étaient présents : M. Christian RAPHA, Maire et Président de séance – M Hervé PLANCHETTE - M Hugues ALCINDOR – Mme Séverine PRUFER– M Mickaël GOBALSAMY -Mme Delphine SOBRIEL N'GOLYO- Mme Marie BRAGANCE-M Patrick BERTAND- M Gaspard FERRATY-Mme Germaine PIERRE LEANDRE- M Georges JEAN-Mme Karyne ALEXANDRE SABIN- M Olivier CAPRON- Mme Sandra LEONIN- M Jonathan MICHAUD- M Maurice PARTEL- M Arthur HERY-Mme Guylaine GENOT BABIN -Mme Ludmilla LARADE- Mme Mickaëla GOBALSAMY-PROPOS-M Romain REMINY

Étaient absents ayant donné procuration : Mme Rylha MARTIAL ayant donné procuration à Christian RAPHA- M Gilles PAUCELLIER ayant donné procuration à Mme Guylaine GENOT-BABIN- Mme Ericka ROSE ADELÀÏDE ayant donné procuration à M PARTEL-

Étaient absents : Mme Rose-Marie GENOT PLESDIN – M Jocelyn AUSTINE-Mme Géraldine DELYON-



Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 03 septembre 2020, le Conseil Municipal de la Ville, a voté une demande d'intégration à la révision du PLU en cours, la modification de la destination foncière de la parcelle E 137, en zone constructible, pour permettre la régularisation de la situation des occupants de l'Habitation la Montagne (Allée Pécol - Depaz).

A noter que cette parcelle est initialement localisée en zone agricole A au PLU et identifiée en zone jaune au PPRN.

Ainsi donc, le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une procédure rigoureuse.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L160-1 et suivants, R161-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n°2023-74 du 19 juin 2023 modifiant l'arrêté n°2023-71 en date du 08 juin 2023, relatif au projet de modification du PLU de la Ville de Saint-Pierre ;

VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 23 décembre 2021, dispensant le projet de modification de PLU d'évaluation environnementale,

VU la transmission du projet aux Personnes Publiques associées,

VU la désignation du commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de Martinique le 26 mai 2023 ;

VU les insertions de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans les journaux d'annonces légales suivants :

-Le LEGIS journal n°799 du 15-06-2023 annonce n° FI 31118

-France-Antilles n°34 du 21 juin 2023

VU l'affichage de l'enquête publique dans les lieux suivants :

Sur le parvis de l'hôtel de Ville

Dans le bâtiment des services techniques

A l'Habitation La Montagne Pelée

VU le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 juillet 2023 au 07 août 2023 inclus et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 25 août 2023 qui émet un avis favorable à la modification n°1 du PLU ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L163-6 du Code de l'urbanisme qui dispose qu'« à l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal ».

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU TEL QU'IL EST ANNEXE A LA PRESENTE**
- **DONNE MANDAT A M. LE MAIRE POUR SIGNER TOUS LES ACTES ET PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A LA PRESENTE DELIBERATION**
- **QUE LES RAPPORTS ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SONT TENUS A LA DISPOSITION DU PUBLIC EN MAIRIE AU JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE**
- **QUE CONFORMEMENT AUX ARTICLES R 153-20 A R 153-22 DU CODE DE L'URBANISME, LA PRESENTE DELIBERATION FERA L'OBJET :**
- **D'UN AFFICHAGE EN MAIRIE DURANT UN MOIS,**
- **D'UNE MENTION EN CARACTERES APPARENTS DANS UN JOURNAL DIFFUSE DANS LA DEPARTEMENT,**
- **D'UNE PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS,**

- D'UNE PUBLICATION SUR LE PORTAIL NATIONAL DE L'URBANISME,
- D'UNE TRANSMISSION AU PREFET.
- AUTORISE LE MAIRE A PRENDRE TOUTES DECISIONS CONCERNANT CETTE AFFAIRE.

.....
Fait et délibéré les : jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé ;

Pour extrait certifié conforme



Fait à SAINT PIERRE, le

Le Maire

Christian RAPHA
Christian RAPHA

.....
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Sous-Préfecture de SAINT PIERRE, le 10 OCT. 2023



Le Maire,

Christian RAPHA
Christian RAPHA

